

Je remercie l'honorable membre pour sa question relative à un certain nombre de statistiques en matière de droits d'enregistrement pour les années 2021 à 2023.

Il importe de rappeler préalablement que les droits d'enregistrement font partie des impôts régionaux pour lesquels l'administration fédérale assure le service pour le compte des régions tant que celles-ci ne l'ont pas spécifiquement repris conformément à la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et régions.

La Déclaration de politique régionale 2024-2029 envisage la reprise du service des droits d'enregistrement au cours de cette législature. L'objectif est de lancer le préavis de reprise au début de l'année prochaine. Un des buts de cette reprise sera la mise au point d'un outil statistique permettant à la Région wallonne de disposer d'un ensemble de données lui permettant d'extraire toutes les informations pertinentes à la réalisation de ces objectifs. Nous dépendons donc actuellement du SPF Finances (Administration générale de la Documentation patrimoniale) pour la communication des données statistiques.

À la suite de sa demande, voici les données disponibles :

1. Perceptions aux taux réduit (sur base des droits perçus par le SPF Finances) :

	2021	2022	2023
Droits perçus au taux réduit 5%	18.092.929,39	19.548.718,24	16.740.593,45
Droits perçus au taux réduit 6%	96.203.640,91	94.551.559,19	81.709.983,47

Le montant réel versé à la Région sur l'année budgétaire ne sera pas exactement le même dès lors qu'il existe notamment un décalage entre la perception par le SPF Finances et le versement au compte régional, mais également les amendes et intérêts ... Le détail n'existe pas selon les versements à la Région.

2. Base imposable (reconstituée) des taux réduits

	2021	2022	2023
Base imposable au taux réduit 5%	361.858.587,80	390.974.364,80	334.811.869,00
Base imposable au taux réduit 6%	1.603.394.015,16	1.575.859.319,83	1.361.833.057,83

3. Perceptions au taux ordinaire (sur base des droits perçus par le SPF Finances) :

	2021	2022	2023
Droits perçus au taux de 12,5%	1.170.774.138,52	1.231.867.463,44	995.014.940,37

4. Base imposable (reconstituée) du taux ordinaire

	2021	2022	2023
Base imposable au taux de 12,5%	9.366.193.108,16	9.854.939.707,52	7.960.119.522,96

5. Recettes prélevées en fonction du montant de l'acquisition

Les données ne sont pas disponibles au niveau du SPF Finances.